

Mis en ligne le : 26/02/2024

### **Séance du mercredi 21 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil de la mairie d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le quatorze février à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (13) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (4) : BERARD Jean, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) : CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) : GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

#### **EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :**

#### **EXCUSES (5) :**

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (0) :

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : CRIQUILLION Brice, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, DONZE André

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

#### **Secrétaire de séance :**

M. Gérard RAINERI

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :**

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Mme Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique au SMOP

M. Laurent GUERRY, animateur PAPI

Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP

M. Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

M. Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval

## 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.  
**A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.**

## 2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 12 décembre 2023.

**Suffrages exprimés : 11**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibérations

### **3/ Délibérations n°2024-01 : Définition d'une stratégie de gestion des zones humides – convention de coopération avec le CEN -PACA**

La définition d'une stratégie de gestion globale des zones humides est une action du Contrat de rivière Ouveze (action B1-11), approuvé par délibération n° 2022-23.

L'inventaire des zones humides réalisé antérieurement sur le bassin de l'Ouveze a permis d'identifier 98 zones humides pour une surface totale d'environ 1 604 ha, principalement localisées en bords de cours d'eau.

A partir de cette connaissance, il s'agit de mettre en place une stratégie d'intervention globale et concertée sur les zones humides du bassin versant. L'action proposée repose sur un travail partenarial du SMOP avec les Conservatoires d'Espaces Naturels :

Les CEN assureront le travail d'expertise d'homogénéisation et de hiérarchisation (analyse des données, spatialisation des enjeux, priorisation et hiérarchisation en vue de définir la stratégie, restitutions cartographiques...), et accompagneront le SMOP dans l'animation partenariale qui guidera le projet.

Le SMOP, assurera la concertation dans le cadre de son rôle d'animation du contrat de rivière, assemblera les propositions et émettra un document stratégique sur la base des propositions ainsi concertées.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'action peut bénéficier d'un financement total de 80% des montants totaux de mise en œuvre :

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA est proposée au comité syndical. Cette convention entre dans le champ d'application de la convention cadre de partenariat signée avec le CEN PACA le 20/04/2022 pour la connaissance, la préservation et la gestion des zones humides de l'Ouveze Provençale.

Dans ce contexte, la soule à verser au CEN-PACA représente 9 700€.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider la convention de coopération avec le CEN-PACA présentée en séance et d'acter cette décision par délibération et :

**Suffrages exprimés : 11**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4/ Délibérations n°2024-02 : Définition d'une stratégie de gestion des zones humides - convention de coopération avec le CEN -RA**

La définition d'une stratégie de gestion globale des zones humides est une action du Contrat de rivière Ouvèze (action B1-11), approuvé par délibération n° 2022-23.

L'inventaire des zones humides réalisé antérieurement sur le bassin de l'Ouvéze a permis d'identifier 98 zones humides pour une surface totale d'environ 1 604 ha, principalement localisées en bords de cours d'eau.

A partir de cette connaissance, il s'agit de mettre en place une stratégie d'intervention globale et concertée sur les zones humides du bassin versant. L'action proposée repose sur un travail partenarial du SMOP avec les Conservatoires d'Espaces Naturels :

- Les CEN assureront le travail d'expertise d'homogénéisation et de hiérarchisation (analyse des données, spatialisation des enjeux, priorisation et hiérarchisation en vue de définir la stratégie, restitutions cartographiques...), et accompagneront le SMOP dans l'animation partenariale qui guidera le projet.
- Le SMOP, assurera la concertation dans le cadre de son rôle d'animation du contrat de rivière, assemblera les propositions et émettra un document stratégique sur la base des propositions ainsi concertées.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'action peut bénéficier d'un financement total de 80% des montants totaux de mise en œuvre :

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes est proposée au comité syndical

Dans ce contexte, l'indemnité à verser au CEN-RA représente 7 500€.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider la convention de coopération avec le CEN-PACA présentée en séance et d'acter cette décision par délibération et :

**Suffrages exprimés : 11**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Arrivée des Messieurs BERARD et RUSCELLI.*

## **5/ Délibération n°2024-03 : Validation de l'Espace Ouveze Concerté**

L'étude « Hydraulique, hydromorphologique et Espace de Bon fonctionnement de l'Ouveze », engagée depuis novembre 2021, a permis la définition de plusieurs espaces liés à l'Ouveze :

1/ L'espace de bon fonctionnement (EBF), qui correspond à la surface techniquement nécessaire à l'Ouveze pour l'expression de ses fonctionnalités. Cet espace correspond également à l'emprise inondable pour une crue de grande ampleur et est donc mobilisable par le cours d'eau lors d'un événement de crue de forte occurrence.

2/ Sur la base de l'espace de bon fonctionnement et suite à une large concertation menée en 2023, un Espace Ouveze Concilié a été défini et validé en comité de pilotage de l'étude en décembre 2023.

Cet espace (EOC) est basé sur les emprises inondées par l'Ouveze pour une crue Q10 et l'analyse des bandes actives de l'Ouveze depuis 1996 (croisement hydraulique/ hydromorphologique).

### Objectifs :

- Prioriser les besoins et le bon fonctionnement de l'Ouveze dans cet espace ;
- Traduire cette emprise dans les documents d'urbanisme ;
- Préserver les espaces de divagation du cours d'eau ;
- Prioriser des actions d'entretien et de restauration ;
- Définir une stratégie d'acquisition foncière ;
- Définir des mesures de gestion.

Mme CECCALDI présente au comité syndical l'atlas EOC.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider l'atlas de l'Espace Ouveze Concerté présenté et d'acter cette décision par délibération et :

**Suffrages exprimés : 13**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6/ Délibération n°2024-04 : Examen du programme d'action 2024 et définition du bénéfice (global/local)**

Dans l'optique de la préparation du budget 2024 et en précision de la programmation actée en décembre 2023, il est proposé d'examiner la programmation annuelle du Syndicat.

Le tableau détaille le programme d'actions prévisionnel :

- listing des actions programmées, cout et financement estimé,
- une répartition des actions en fonctionnement ou en investissement,
- une répartition des actions GEMAPI / hors GEMAPI,
- une caractérisation du bénéfice (local/ global) et l'identification des bénéficiaires concernés.

Il s'agit principalement d'actions déjà définies et validées dans les dossiers de contrat de rivière et de PAPI. Elles bénéficieront de financements.

La programmation 2024 contient 31 actions.

Le montant programmé en 2024 atteint 2 780 000€ TTC, financé à hauteur de 1 844 000 € soit 80% du montant HT.

27 actions relèvent en tout ou partie de la GEMAPI.

4 actions ne relèvent pas de la GEMAPI, toutes d'intérêt global.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider le programme d'actions 2024 et le bénéfice global/ local des actions présentées et d'acter cette décision par délibération et :

**Suffrages exprimés : 13**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7/ Délibération n°2024-05 : Débat d'orientation budgétaire**

Afin de préparer le budget, et comme le prévoit l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de débattre des orientations budgétaires du syndicat en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024.

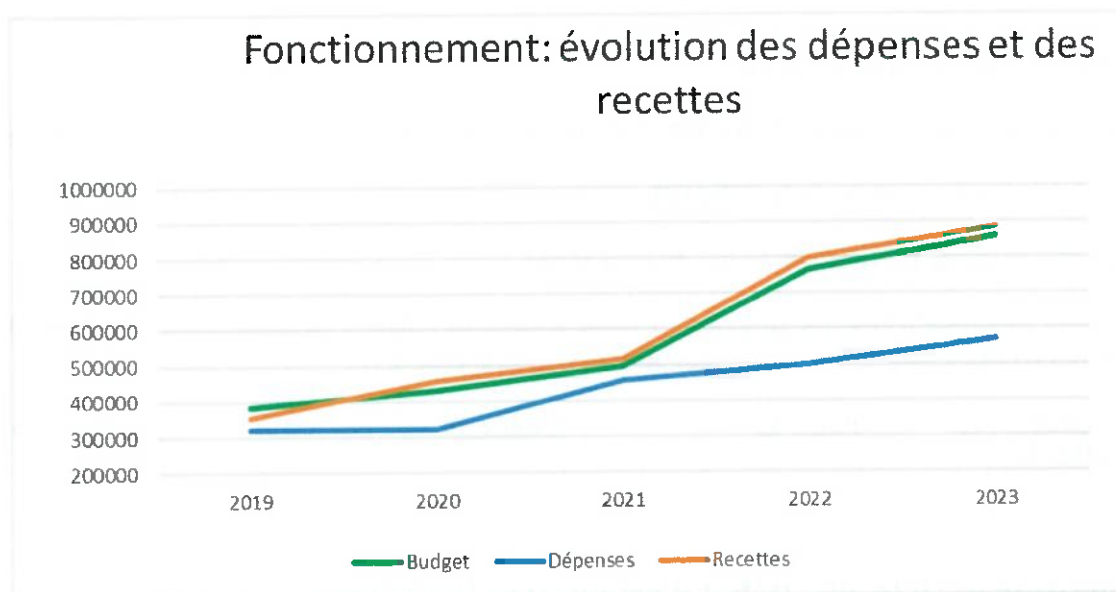
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit aussi indiquer les objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel de la section d'investissement.

### **Résultat de l'exercice 2023 et analyse des 5 dernières années**

#### **➤ Fonctionnement**

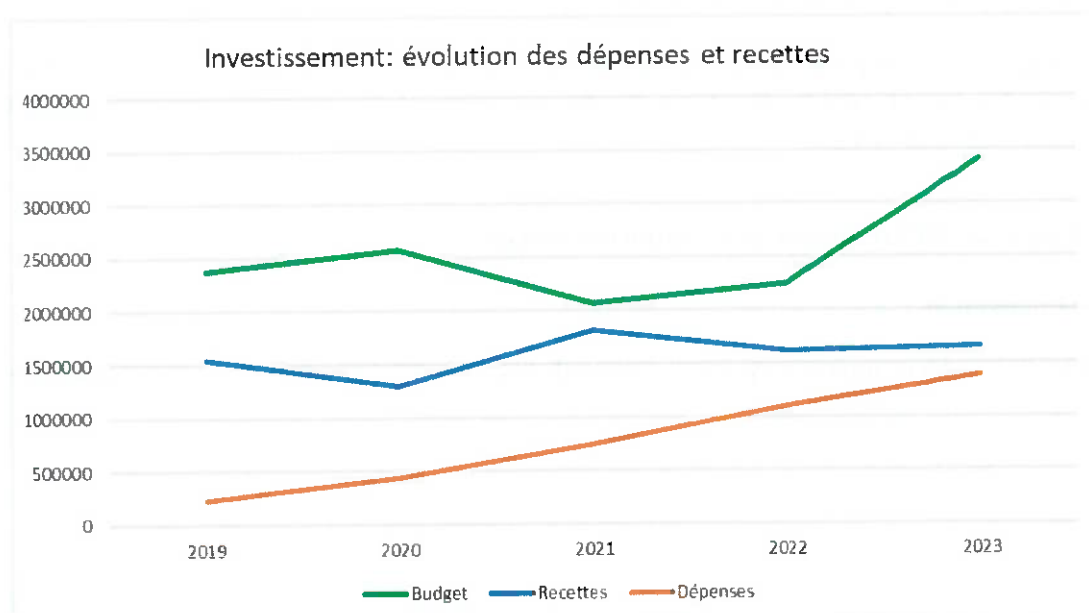
Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le résultat de l'exercice 2023 est attendu comme excédentaire (+ 271 636 €).



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses de fonctionnement atteint 67% en 2023.

#### ➤ Investissement

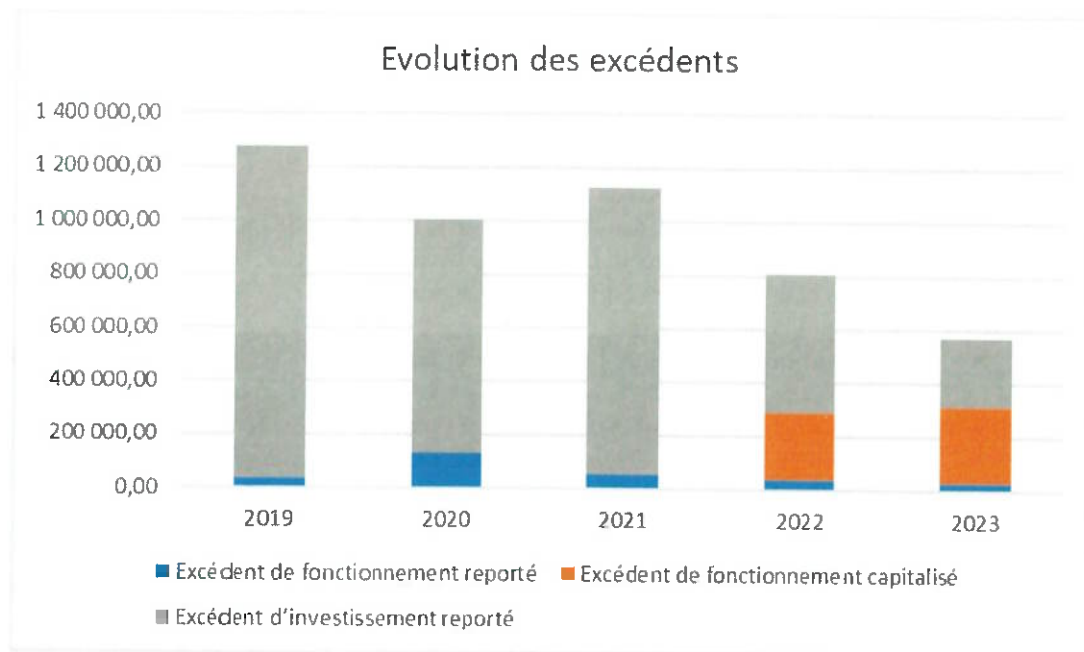
Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le résultat du budget d'investissement 2023 est attendu comme déficitaire (- 255 126 €).



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses d'investissement atteint 41% en 2023.



➤ Evolution des excédents



➤ Résultat provisoire 2023

|                                     | Investissement | Fonctionnement | Résultat<br>l'exercice | de | Résultat de clôture |
|-------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|----|---------------------|
| Recettes totales                    | 1 135 980.61   | 843 326.40     |                        |    |                     |
| Dépenses totales                    | 1 391 106.89   | 571 710.34     |                        |    |                     |
| Balance totale                      | - 255 126.28   | + 271 636.06   | + 16 509.78            |    |                     |
| Excédent antérieur<br>total         | +515 569.28    | +41 195.22     |                        |    |                     |
| Excédent ou déficit<br>global total | +260 443.00    | +312 831.28    |                        |    | +573 274.28         |
| Reste à réaliser                    | 902 238,61     |                |                        |    |                     |
| Reste à percevoir                   | 812 804.42     |                |                        |    |                     |

➤ **Prévisions 2024**

Les propositions 2024 suivent les règles suivantes :

- Poursuite des actions d'entretien de la ripisylve, des embâcles et des atterrissements,
- Poursuite des travaux de lutte contre les plantes invasives (herbe à alligator)
- Poursuite des travaux d'entretien des systèmes d'endiguement,
- Conception et fourniture de repères de crues,
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds,
- Mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de rivière Ouveze ;
- Mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de l'Ouveze ;
- Mise en œuvre et poursuite de projets :
  - Etude hydromorphologique, hydraulique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouveze,
  - Instruction du dossier de servitude d'utilité publique liée au système d'endiguement de classe B
  - Finalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguements de classe C (Sorgues et Vaison-la-Romaine)
  - Etude de conception du projet d'aménagement du bassin de la Seille à Bédarrides (bassin de rétention, confortement de la Contre-Seille et modernisation de la vanne de répartition).
  - Identification et caractérisation des enjeux exposés aux inondations (étude de vulnérabilité),
  - Elaboration du PAPI complet,
  - Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre de définition de projet de fiabilisation d'un tronçon de digue du système d'endiguement de classe B sur la commune de Violès ;
  - Sécurisation et adaptation écologique des franchissements routiers du Lauzon,
  - Conception d'un projet de restauration du Groseau sur la commune de Malaucène,
  - Poursuite des réflexions pour la mise en conformité du dalot du Rieufroid.
- Prestations pour compte de tiers
  - Etude de restauration de la continuité écologique de Buis-les-Baronnies pour le compte de la Commune,
  - Travaux de confortement de berge pour le compte de la commune de Mollans-sur-Ouveze.
- Travaux d'urgence

**Dépenses de Fonctionnement:**

| Chapitres                                      | Budget 2023 | Résultat provisoire 2023 | Orientations 2024 |
|------------------------------------------------|-------------|--------------------------|-------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général       | 120 650.00  | 98 358.74                | 135 705.00        |
| Chapitre 012 Charges de personnel              | 377 700.00  | 370 312.19               | 381 500.00        |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 35 200.00   | 26 352.72.00             | 35 200.00         |
| Chapitre 66 Charges financières                | 345.28      | 345.28                   | 0.00              |



**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Du 21 février 2024**

|                                                            |                   |                   |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre 042<br>Dotations aux amortissements et provisions | 76 341.41         | 76 341.41         | 126 063.20        |
| Chapitre 22<br>Virement à la section d'investissement      | 269 589.48        | 0.00              | 307 588.82        |
| Chapitre 67<br>Autres charges exceptionnelles              | 500.00            | 0.00              | -                 |
| Chapitre 22<br>Dépenses imprévues                          | 2 782.78          | 0.00              | -                 |
| <b>Total</b>                                               | <b>883 108.95</b> | <b>571 710.34</b> | <b>986 057.02</b> |

**Recettes de Fonctionnement:**

| Chapitres                                                                                            | Budget 2023       | Résultat provisoire 2023 | Orientations 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté                                                                   | 41 195.22         | 41 195.22                | 30 000.00         |
| Etat                                                                                                 | 26 680.00         | 26 680.00                | 39 600.00         |
| Départements                                                                                         | 4 810.75          | 4 810.75                 | 6 510.00          |
| Agence de l'eau                                                                                      | 83 591.00         | 83 591.00                | 81 519.00         |
| EPCI                                                                                                 | 708 975.98        | 708 975.99               | 711 983.78        |
| Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels) | 15 856.00         | 17 288.66                | 116 444.24        |
| <b>Total</b>                                                                                         | <b>883 108.95</b> | <b>884 541.62</b>        | <b>986 057.02</b> |

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Du 21 février 2024**

**Dépenses d'investissement :**

| Chapitres                                       | Budget 2023         | Résultat provisoire 2023 | RAR               | Orientations propositions nouvelles | Orientations 2024   |
|-------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 16<br>Emprunts et dettes assimilées    | 16 217.44           | 16 217.44                | -                 | -                                   | -                   |
| Chapitre 20<br>Immobilisations incorporelles    | 1 238 844.61        | 430 082.32               | 655 976.57        | 436 167.06                          | 1 092 143.63        |
| Chapitre 21<br>Immobilisations corporelles      | 130 000.00          | 2 337.72                 | -                 | 80 800.00                           | 80 800.00           |
| Chapitre 23<br>Immobilisations en cours         | 1 561 092.91        | 807 333.78               | 202 308.04        | 1 113 900.00                        | 1 316 208.04        |
| Chapitre 45<br>Comptabilité distincte rattachée | 238 486.00          | 12 360.00                | 44 044.00         | 214 194.00                          | 258 238.00          |
| 204 Subventions                                 | 108 103.67          | 0.00                     | -                 | 127 115.22                          | 127 115.22          |
| Opérations d'ordre                              | 118 202.51          | 118 202.51               | -                 | 66 152.60                           | 66 152.60           |
| <b>Total</b>                                    | <b>3 410 947.14</b> | <b>1 391 106.89</b>      | <b>902 328.61</b> | <b>2 038 328.88</b>                 | <b>2 940 657.49</b> |

**Recettes d'investissement :**

| Chapitres                            | Budget 2023 | Résultat provisoire | RAR        | Orientations propositions nouvelles | Orientations 2024 |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|------------|-------------------------------------|-------------------|
| Excédent d'investissement capitalisé | 515 569.28  | 515 569.28          | -          | 260 443.00                          | 260 443.00        |
| Etat                                 | 730 985.45  | 224 100.62          | 361 370.09 | 180 992.29                          | 542 362.38        |
| Régions                              | 167 891.00  | 51 889.56           | 49 790.19  | 122 550.00                          | 172 340.19        |
| Départements                         | 492 717.40  | 212 698.07          | 194 165.42 | 201 743.33                          | 395 908.75        |
| Communes                             | 2 381.69    | 2 381.69            | -          | 7 561.43                            | 7 561.43          |

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Du 21 février 2024**

|                                                 |                     |                     |                   |                     |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Groupelement de collectivités</b>            | -                   | -                   | -                 | 137 533.00          | 137 533.00          |
| <b>Agence de l'eau</b>                          | 309 292.30          | 112 381.00          | 180 778.06        | 117 470.00          | 298 248.06          |
| <b>Amortissements</b>                           | 76 341.41           | 76 341.41           | -                 | 126 063.20          | 126 063.20          |
| <b>FCTVA</b>                                    | 70 000.00           | 76 342.52           | -                 | 74 330.00           | 74 330.00           |
| <b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>  | 250 000.00          | 250 000.00          | -                 | 282 831.28          | 282 831.28          |
| <b>Virement de la section de fonctionnement</b> | 269 589.48          | -                   | -                 | 307 588.82          | 307 588.82          |
| <b>Autres (opérations d'ordre)</b>              | 118 202.51          | 118 202.51          | -                 | 66 152.60           | 66 152.60           |
| <b>Comptabilité distincte rattachée</b>         | 270 354.33          | 11 352.00           | 26 701.67         | 242 593.11          | 269 294.78          |
| <b>Total</b>                                    | <b>3 410 947.14</b> | <b>1 651 549.89</b> | <b>812 805.43</b> | <b>2 127 582.07</b> | <b>2 940 657.50</b> |

➤ **Emprunt**

L'emprunt contracté auprès de la Caisse française de Financement Local a vu sa dernière échéance remboursée en 2023.

➤ **Structure des effectifs et dépenses liées**

- 1 directeur/ ingénieur contractuel, en poste depuis décembre 2020,
  - 1 ingénieur en charge du PAPI contractuel, en poste depuis décembre 2019,
  - 1 ingénieur en charge des systèmes d'endiguement contractuel, en poste depuis septembre 2019
  - 1 assistant administratif, secrétaire et comptable contractuel, en poste depuis avril 2021,
  - 1 agent de catégorie C adjoint technique territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - 1 fonctionnaire de catégorie C adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 technicien rivières/ digues contractuel, en poste depuis décembre 2021.
- ⇒ 381 500€ de dépenses estimées en 2024, intégrant les couts liés au régime d'astreintes

Régime indemnitaire et avantages

- Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en 2021 pour l'ensemble du personnel.
- L'adhésion à un programme d'actions sociales a été opérée en 2021, ainsi que la création d'une participation aux frais de mutuelle.
- Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de trois véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile (dont 1 téléphone d'astreinte).

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 et :

**Suffrages exprimés : 13**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **8/ Délibération n°2024-06 : Servitudes d'utilité publique dans le cadre du projet d'entretien et de surveillance du système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze - Approbation du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes**

Mme MENDEZ présente ce point au comité syndical.

Le système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze a été autorisé par arrêté préfectoral complémentaire le 13 juin 2023. Ce système d'endiguement de classe B vise à protéger 4 755 personnes jusqu'aux niveaux de protection définis par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que le SMOP, en qualité de gestionnaire du système d'endiguement, doit justifier la possibilité d'entretenir et surveiller l'ensemble du système d'endiguement, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023, en s'assurant de la mise à disposition des parcelles nécessaires aux accès, des terrains d'assiette et des ouvrages dont il n'est pas propriétaire.

Monsieur le Président fait part des difficultés rencontrées pour obtenir cette mise à disposition par voie conventionnelle, ayant conduit le Comité Syndical à opter pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement par délibération n°2022-30.

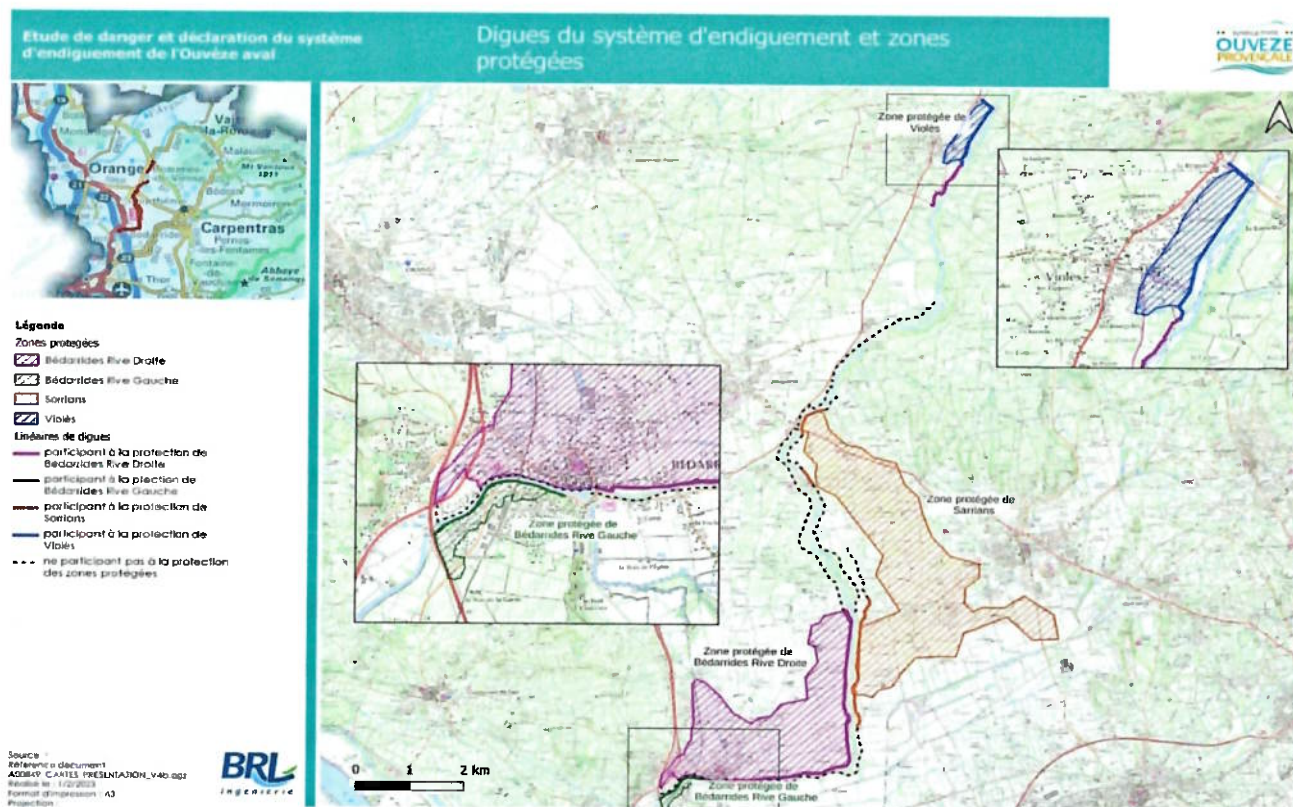
L'instauration de servitudes d'utilité publique permettra au SMOP d'accéder aux parcelles privées supportant les ouvrages constituant le système d'endiguement et d'y réaliser les opérations encadrées par l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement :

- 1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;*
- 2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;*
- 3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;*
- 4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;*
- 5° Entretien des berges.*

Monsieur le Président présente le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire visant l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze et propose :

- d'approuver le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement contre les crues de l'Ouveze sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthézon et Bédarrides.
- de solliciter auprès de Madame la Préfète de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'identification des parcelles par l'enquête parcellaire en vue de l'instauration

de servitudes d'utilité publique pour le système d'endiguement contre les crues de l'Ouveze sur le territoire des communes de Violès, Jonquières, Sarrians, Courthézon et Bédarrides.



Digues et zones protégées du système d'endiguement :

Suffrages exprimés : 13  
À L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations et questions diverses

### 8/ Déggradations d'ouvrages de protection et travaux d'urgence : point d'avancement

Mme CECCALDI présente au comité syndical l'état d'avancement des dégradations d'ouvrages de protection et les travaux en urgence menés pour les différents EISH.

**EISH du 20/03/2023: Rehausse de 1.5 m par remblai (pollués) de l'ouvrage sur un linéaire approximatif de 85 mètres**

- Réalisation des travaux, en cours de réception,
- Levée de l'EISH



- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP a été déposée auprès de l'assurance du particulier (92 000€)
- Dernière réunion d'expertise prévue sur site le 26/02/2024

**EISH du 13/04/2023: Création d'une tranchée en vue de constituer une fondation de mur**

- Confirmation du souhait du propriétaire privé de mener les travaux de remise en état sous sa propre maîtrise d'ouvrage
- Courrier recommandé adressé par le SMOP au privé visant à préciser les conditions règlementaires de mise en œuvre
- Demande de remboursement des montants engagés par le SMOP auprès de l'assurance du privé (13 000€)

Le traitement du dossier relève désormais de la responsabilité du privé et du Maire (pouvoir de police)

**EISH du 22/06/2023: Arasement de l'ouvrage, réalisation terrasse bétonnée et extension d'habitation**

- Mise en demeure du Maire de Bédarrides adressée au propriétaire visant la suppression de l'extension
- Suppression de l'extension par le privé MAIS incluant la suppression de la dalle béton contrairement aux préconisations du SMOP et du Maire (aggravation de la dégradation)
- Nécessité de procéder à des investigations géotechniques sur la stabilité du talus afin de construire un AVP:

**EISH du 11/07/2023 : Zone protégée Violès**

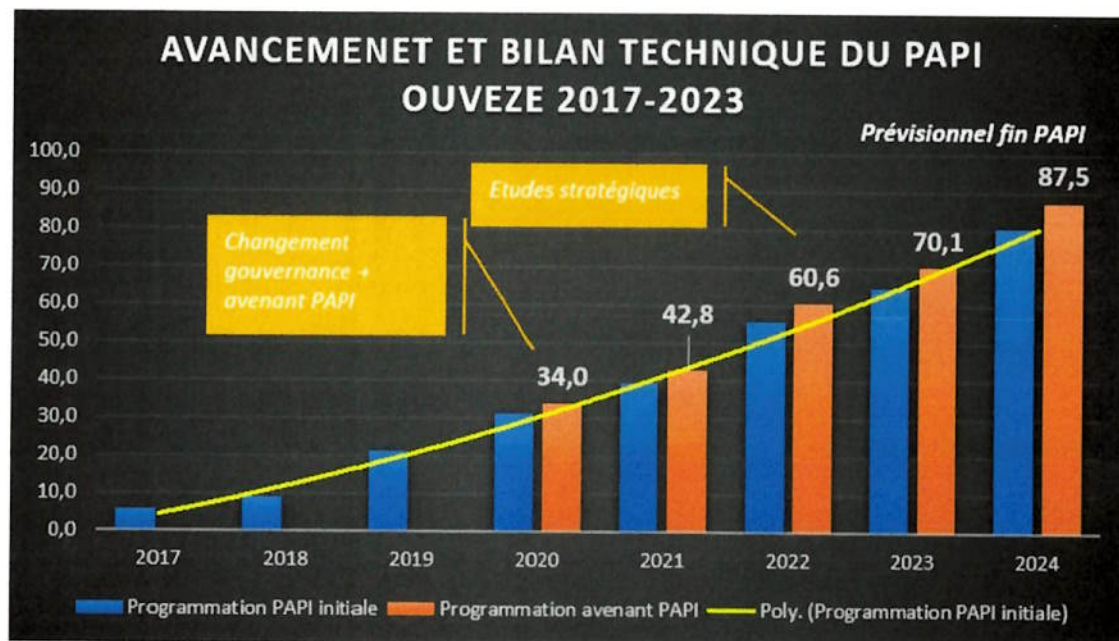
Nature des dommages : réalisation d'une tranchée de 1 m de profondeur en pied et dans l'ouvrage

- Le rapport du Moe agréé conclut au retour d'une stabilité d'ouvrage satisfaisante suite à la réalisation des mesures conservatoires menées en octobre 2023 (argile A2 compactée)
- Fin du traitement de l'EISH
- Demande de remboursement des montants engagés par le SMOP auprès de l'assurance du privé (9 000€)

## 9/ Bilan du PAPI d'intention et construction du PAPI complet

Monsieur GUERRY présente au comité syndical le bilan du PAPI d'intention qui s'est terminé le 25/06/2023 ainsi que l'élaboration du PAPI complet 2025-2030, mené par le bureau d'étude MAYANE.

### BILAN TECHNIQUE PROVISOIRE ET PREVISIONNEL DU PAPI D'INTENTION



A nuancer (en + ou -) :

- Bilan technique ≠ bilan financier (cf. bassin de la Seille)
- Programmation initiale surdimensionnée au regard des moyens du SMOP
- Financement de 40% d'1 ETP.an pour 75% des actions sous maîtrise d'ouvrage SMOP
- Etudes stratégiques + actions complémentaires (SDAL – AZIP)

### ELABORATION DU PAPI COMPLET 2025-2030

#### Constitution du dossier d'agrément

| Pièces du dossier / Chapitre                             | Contenu                                                                        | Etat        |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Résumé non technique                                  | Résumé non technique                                                           | Non démarré |
| 2. La gouvernance du PAPI et l'organisation de la GEMAPI | Présentation du SMOP<br>Gestion de la compétence GEMAPI<br>Gouvernance du PAPI | Rédigé      |

|                                                                              |                                                                                                                    |                                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>3. Le bassin versant de l'Ouvèze Provençale face au risque inondation</b> | Diagnostic approfondi du territoire<br>Bilan du PAPI d'intention<br>Aléas, indicateurs, dispositifs, urbanisme     | En cours* (processus itératif) |
| <b>4. La stratégie du PAPI de l'Ouvèze Provençale</b>                        | Stratégie<br>Lien avec Contrat de rivière, PGRI, SLGRI                                                             | En cours                       |
| <b>5. Le programme d'actions</b>                                             | Fiches actions, Maîtres d'ouvrages<br>Concertation et consultation du public<br>Opérations structurelles (ACB/AMC) | En cours                       |
| <b>6. Synthèses techniques et financières</b>                                | Synthèses par axes<br>Programmation pluriannuelle<br>SAFPA                                                         | Non démarré                    |
| <b>7. Annexes</b>                                                            | Lettres d'intention et engagement<br>Statuts, conventions<br>Annexes techniques et méthodologiques                 | En cours                       |

A venir :

- Organisation de 2 ateliers (18 février et 15 mars)
- A prévoir : organisation du COPIL#2 et du COSU#3

#### ➔ Aspects Gouvernance et concertation

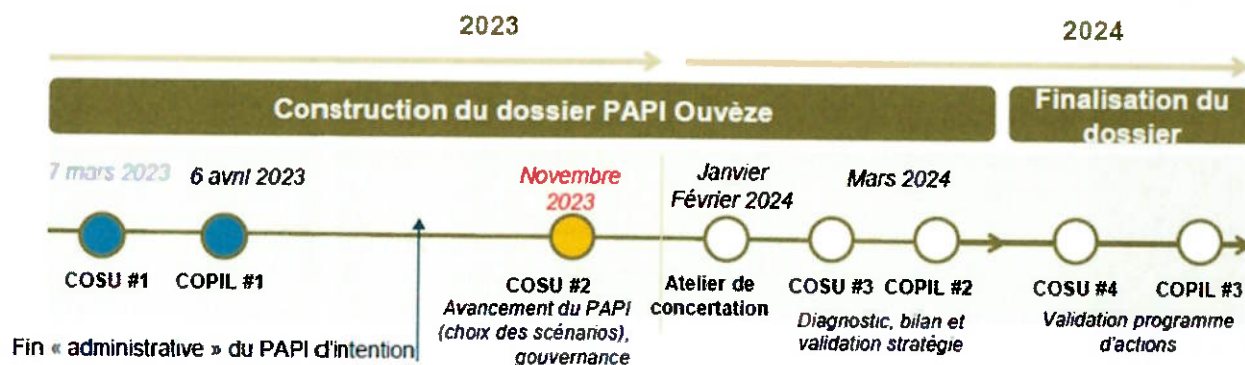
Réalisé :

- 2 Comités de suivi avec les financeurs
- Enquête à destination des communes
- Enquête à destination de la population

Proposition de gouvernance pour la conduite du prochain PAPI :

- 1- Un Comité de Pilotage (COPIL)** réuni une fois par an et calé sur le Comité de Rivière (lien avec le Contrat de Rivière);
- 2- Un Comité de Suivi (COSU)** réuni deux fois par an regroupant les financeurs du PAPI;
- 3- Un Comité de Surveillance des Inondations de l'Ouvèze (COSUR)** réuni deux fois par an regroupant :
  - Les communes identifiées TRI (de Sorgues à Vaison-la-Romaine + Mollans-sur-Ouvèze + Buis-les-Baronnies
  - Les EPCI-FP concernés
  - Les associations de riverains
  - Le SMOP
  - Et les partenaires intéressés (en fonction de l'ordre du jour);
- 4- Animation du PAPI (SMOP)** avec 2 ETP.an financés à 50% par l'Etat

→ Calendrier de réalisation



## 10/ Décisions du Président depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2023 référencées ci-dessus.

### Décisions du Président au titre de ses délégations

| Références | Contenu                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-01-P  | Demande de subvention auprès de l'AERMC pour la réalisation de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation de deux franchissements routiers : 30% du montant HT soit 68 100€                                            |
| 2024-02-P  | Demande de subvention auprès de la Région SUD-PACA pour la réalisation de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation de deux franchissements routiers : 30% du montant HT soit 68 100€                                 |
| 2024-03-P  | Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation de deux franchissements routiers : 20% du montant HT soit 45 400€                            |
| 2024-04-P  | Attribution du marché M2023-17-S : Accompagnement naturaliste préalable aux travaux d'entretien de végétation - Accord cadre à bons de commande : bureau d'étude MONTECO                                                                |
| 2024-05-P  | Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de confortement de berge sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze, marché M2024-01-T (MAPA).                                                                    |
| 2024-06-P  | Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre "Travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation de deux franchissements routiers PROJET ET MAITRISE D'ŒUVRE", marché M2024-02-E MAPA. |



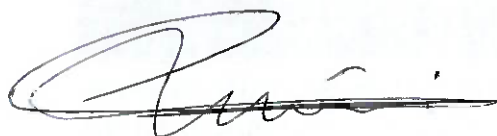
**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**
  
**Du 21 février 2024**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-07-P | Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de prestation intellectuelle "Réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers - Mission géotechnique et structurelle", marché M2024-03-E (MAPA). |
| 2024-08-P | Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'animation et la coordination de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Ouveze Provençale 2024-2025: 25% soit 21 375€                                                                                  |
| 2024-09-P | Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'animation du PAPI de l'Ouveze Provençale 2024-2025: 25% soit 26 750€                                                                                                                                                   |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **26 FEV. 2024**

Le secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI



Le Président,  
Jean-François PERILHOU

